

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS165

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont et Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la seconde occurrence du mot :

« année »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 46,

« à hauteur de 35 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond de 400 heures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le passage du CPF en heures au CPF monétisé va entraîner une perte de droits pour les salariés. Alors qu'il bénéficie avec le CPF actuel de 24 heures par an de droits à la formation, il ne bénéficiera plus que de 13 heures par an avec le CPF monétisé à 500 € par an. Dans ces conditions, annoncer que les droits des salariés seront plus importants est un mensonge.

En outre, les 500 € annuels annoncés sont loin d'être équivalents aux 35 heures souhaitées par les partenaires sociaux. Ce serait le cas si le coût horaire moyen des formations réalisées dans le cadre du CPF était de 14 euros, mais il se trouve que la réalité l'établit à 37,8 euros, selon vos propres documents budgétaires, pour les formations prises en charge par les OPCA.

C'est pourquoi nous vous proposons de préserver le CPF en heures et de le revaloriser à 35 h par an, conformément à la volonté exprimée par les partenaires sociaux dans l'ANI qu'ils ont signé en février dernier.